



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DE PACÉ

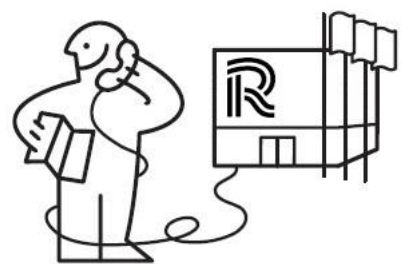
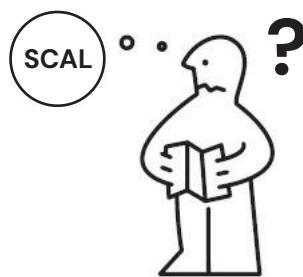
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES
MÉTROPOLE**

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et a placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

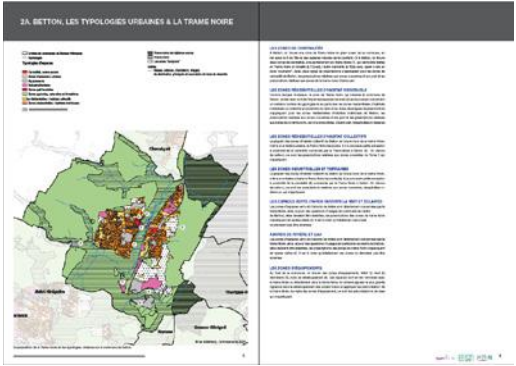
TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le **Tome 2** est un **Carnet de Prescriptions génériques** du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. **Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.**



TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les **Tomes 3** sont un **ensemble de monographies communales** détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

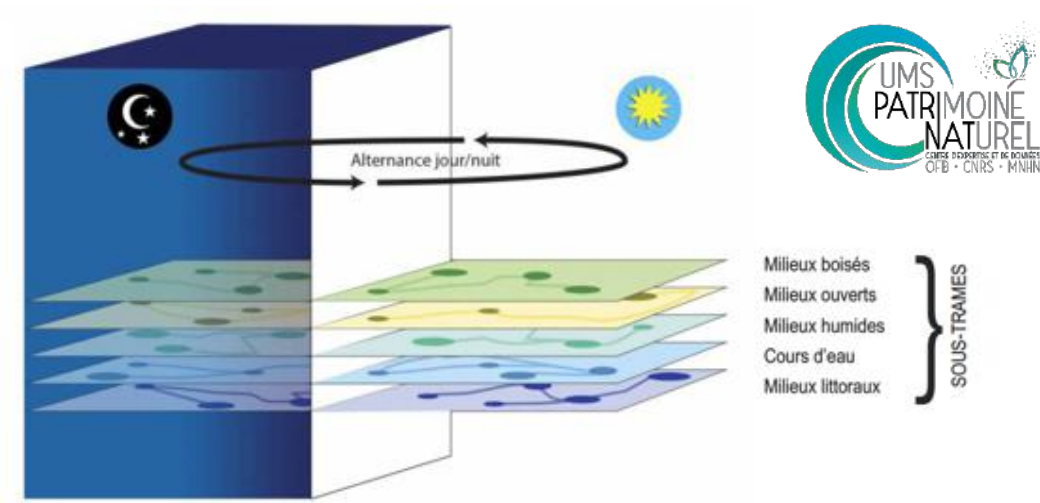
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivelés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

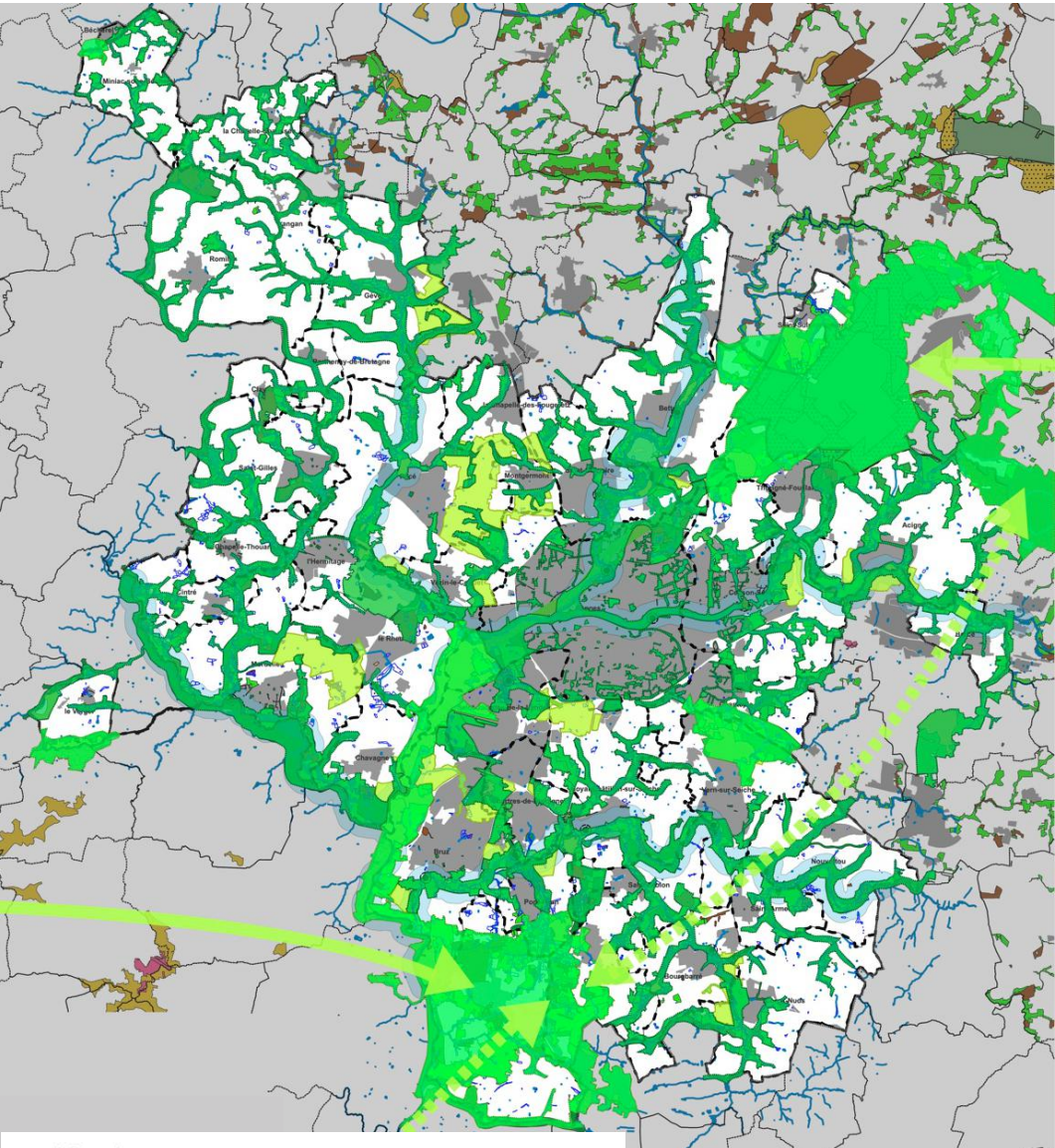


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

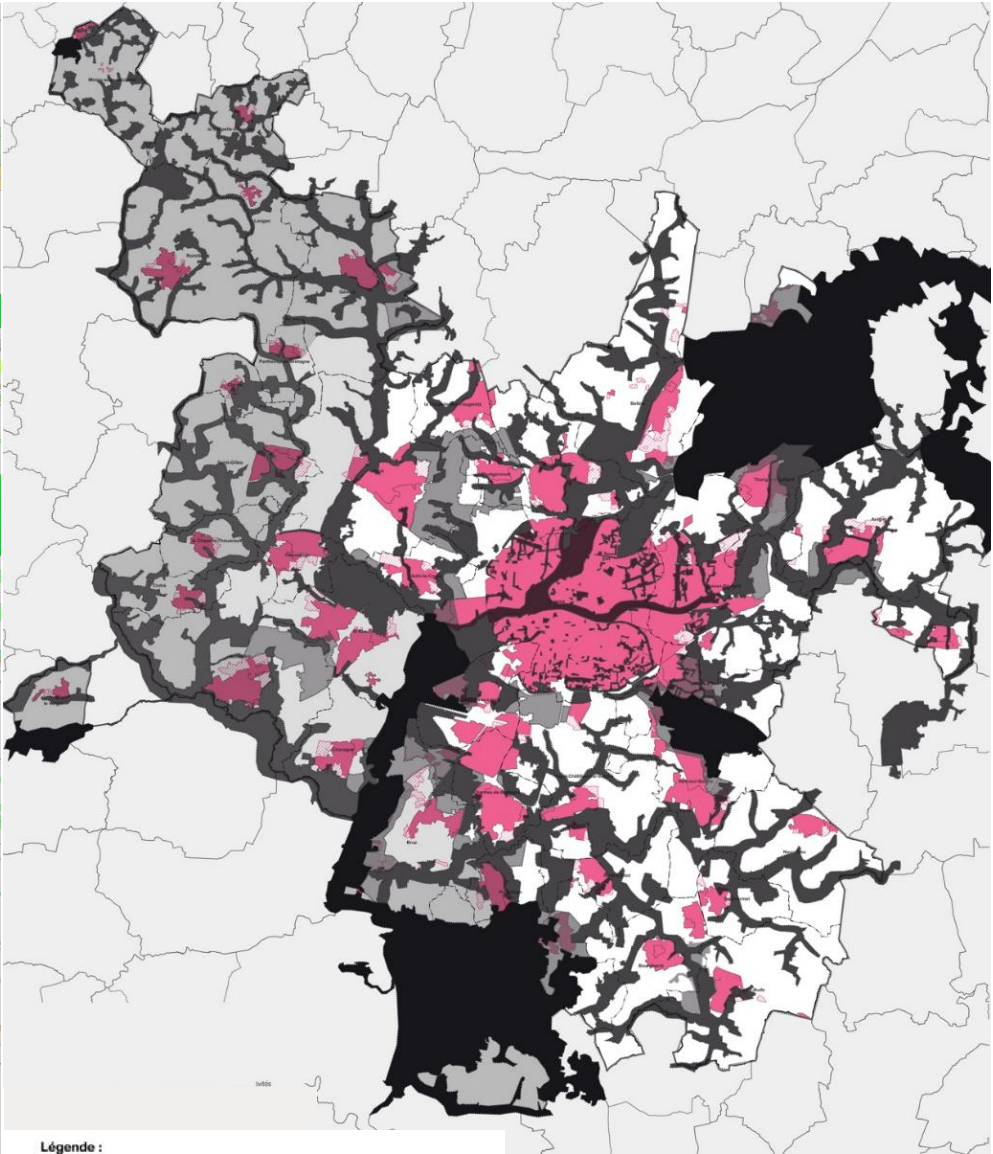
Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



- Légende :**
- Corridor écologiques régionaux :**
- à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
 - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
 - Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux
- Continuités écologiques métropolitaines :**
- Espaces de connexions et de corridors écologiques
 - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

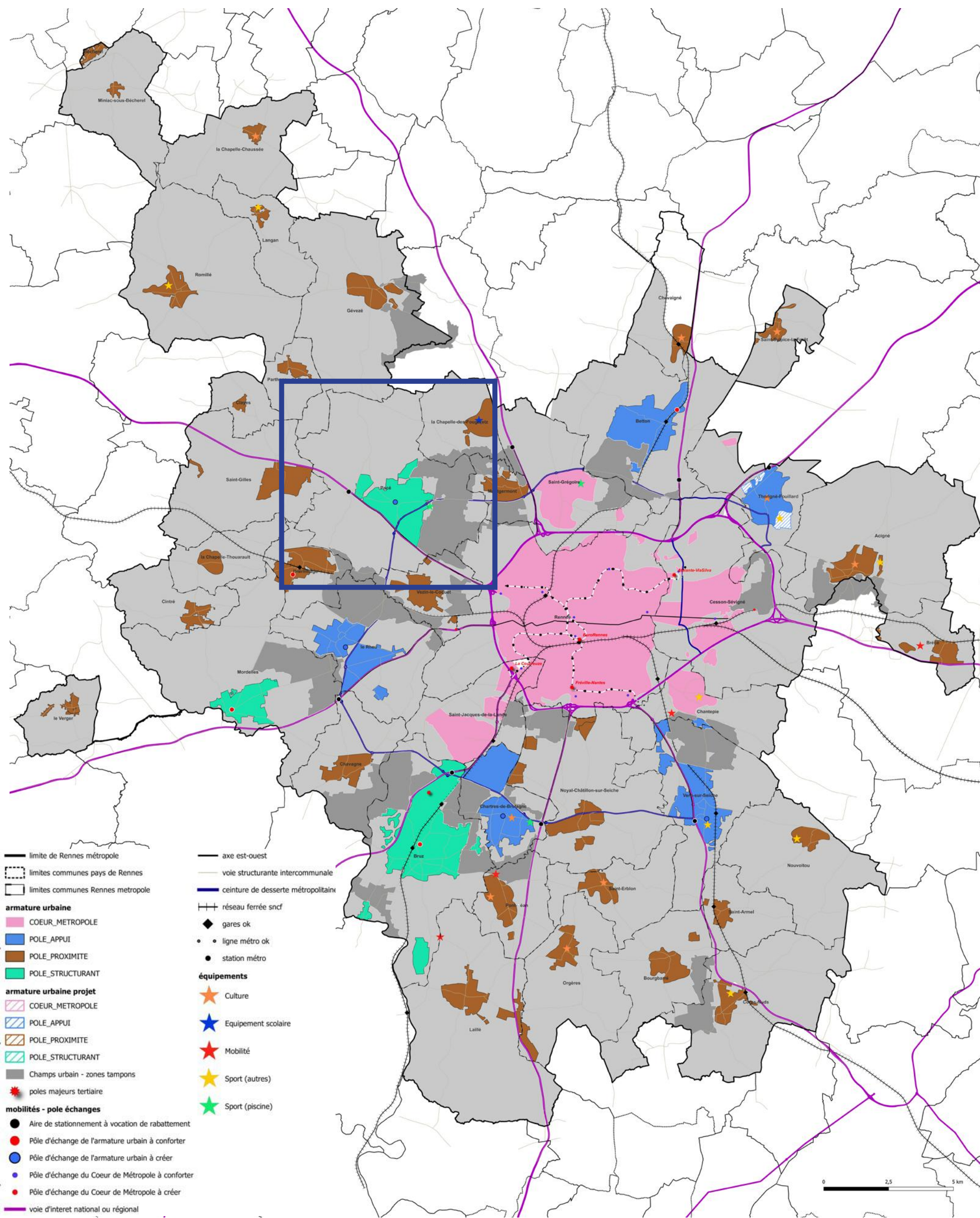
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.



- Légende :**
- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
 - Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
 - Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
 - Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale
 - Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration avifaune nationale - qui sont «diffus»
 - Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (habitations)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

PACÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



PACÉ - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Pacé

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Pacé est une commune qui fait partie des "Pôles Structurants" de Rennes Métropole, située sur le cours de la Flûme, elle se trouve à environ cinq kilomètres au nord-ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 3500 hectares. Elle est peuplée de 11 918 habitants en 2021 (pour 11 531 en 2015, soit un accroissement +3,36 % par rapport à 2015).

QUALITÉ DE VIE

Commune limitrophe de Rennes, Pacé se caractérise par son territoire qui associe distinctement des terres agricoles, un tissu économique attractif et un centre-ville dynamique. C'est à partir des années 60 que la commune connaît un agrandissement progressif, avec la création du premier lotissement. Au fil des années, le cadre de vie a été préservé avec des espaces verts, des chemins piétonniers, des petites places... La nature en ville marque l'identité communale : les clôtures végétales existantes d'essences diversifiées maintiennent la biodiversité, et partout des rabines arborées, préservées de la circulation automobile, en sont une signature. Ces cheminements, qu'affectionnent les promeneurs, sportifs ou encore les enfants pour se rendre à l'école ou au collège, laissent aussi la nature pénétrer jusqu'au cœur de la ville. De nombreux équipements de proximité existent à Pacé : l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire) regroupe plus de 1 310 élèves répartis sur trois groupes scolaires : les groupes Guy-Gérard, Haut-Chemin et Sainte-Anne/Saint-Joseph; tandis que les deux collèges Saint-Gabriel et Françoise-Dolto, regroupent, quant à eux, plus de 1 450 élèves. On y trouve plusieurs équipements culturels : l'Espace Le Goffic, qui comprend une salle de spectacle « L'Escapade » et une salle d'exposition « La Galerie », ainsi qu'une maison des associations, un centre culturel et une salle de spectacle "Le Ponant", une Maison des jeunes et de la culture (MJC), une École de musique et de danse « Accordances » et une médiathèque. On y trouve, aussi, des équipements sportifs tels que le complexe sportif Chassebœuf & le Skatepark, on y trouve aussi un centre équestre, le "Domaine Équestre de la Flume". De plus, un équipement aquatique intercommunal est en projet sur le site "Rive Ouest" et une nouvelle salle de sport est en cours de construction.

On y trouve une importante quantité de professionnels de santé, ainsi que plusieurs résidences pour personnes âgées.

Pacé est une commune dynamique qui dispose d'un ensemble de services de proximité et de nombreux commerces ainsi qu'une zone commerciale "Rive Ouest" (qui regroupe plus de 60 enseignes), on y compte plus de 300 entreprises. De plus elle compte plus de 160 associations.

PATRIMOINE NATUREL

La vallée de la Flume et son affluent le ruisseau de Champalaune, offre une vaste continuité écologique traitée en espace semi-naturel et naturel pour enrichir la biodiversité. Elle s'allonge du Pont de Pacé au Sud-ouest jusqu'au Nord-ouest secteur récemment urbanisé de Beausoleil, soit plus de 3Km de poumon vert en ville et, est

reliée au Bois de champagne d'une surface de près de dix ha depuis son doublement par de nouvelles plantations communales. Au total plus de 75 Ha d'espaces verts communaux sont à disposition, ainsi que plus de 60 parcelles de jardins familiaux.

LES PROJETS URBAINS

Le projet urbain "Les Touches - Rive-Ouest" est un pôle d'activités économiques et commerciales, d'échelle métropolitaine, voué à l'implantation d'entreprises diversifiées mêlant commerces, artisanat, industrie et tertiaire.

Son aménagement repose sur la réalisation de nouvelles infrastructures routières et de dessertes permettant de développer l'accessibilité au secteur, notamment via le bus et les pistes cyclables.

Une attention particulière a été portée au traitement paysager du site par la gestion des eaux de pluie par noues, la transition douce entre le pôle d'activités et la campagne environnante, la préservation des espaces boisés et des haies paysagères.

Le secteur des Touches (ZAC créée en 2006 et finalisée en 2020) accueille jusqu'à 2 500 emplois.

LES TRANSPORTS

On accède à Pacé par la quatre-voies Rennes - Saint-Brieuc / Brest (RN 12).

La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes via les lignes 52, 65 et 77.

De plus des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

PATRIMOINE

La commune compte un certain nombre de monuments historiques (classés ou inscrits) : L'église paroissiale Saint-Melaine, bâtie aux XVe et XVIe siècles, sur les restes d'une ancienne église du XIIe siècle, et complétée au XIXe siècle, située en plein centre de la commune est inscrite depuis le 20 septembre 1968.

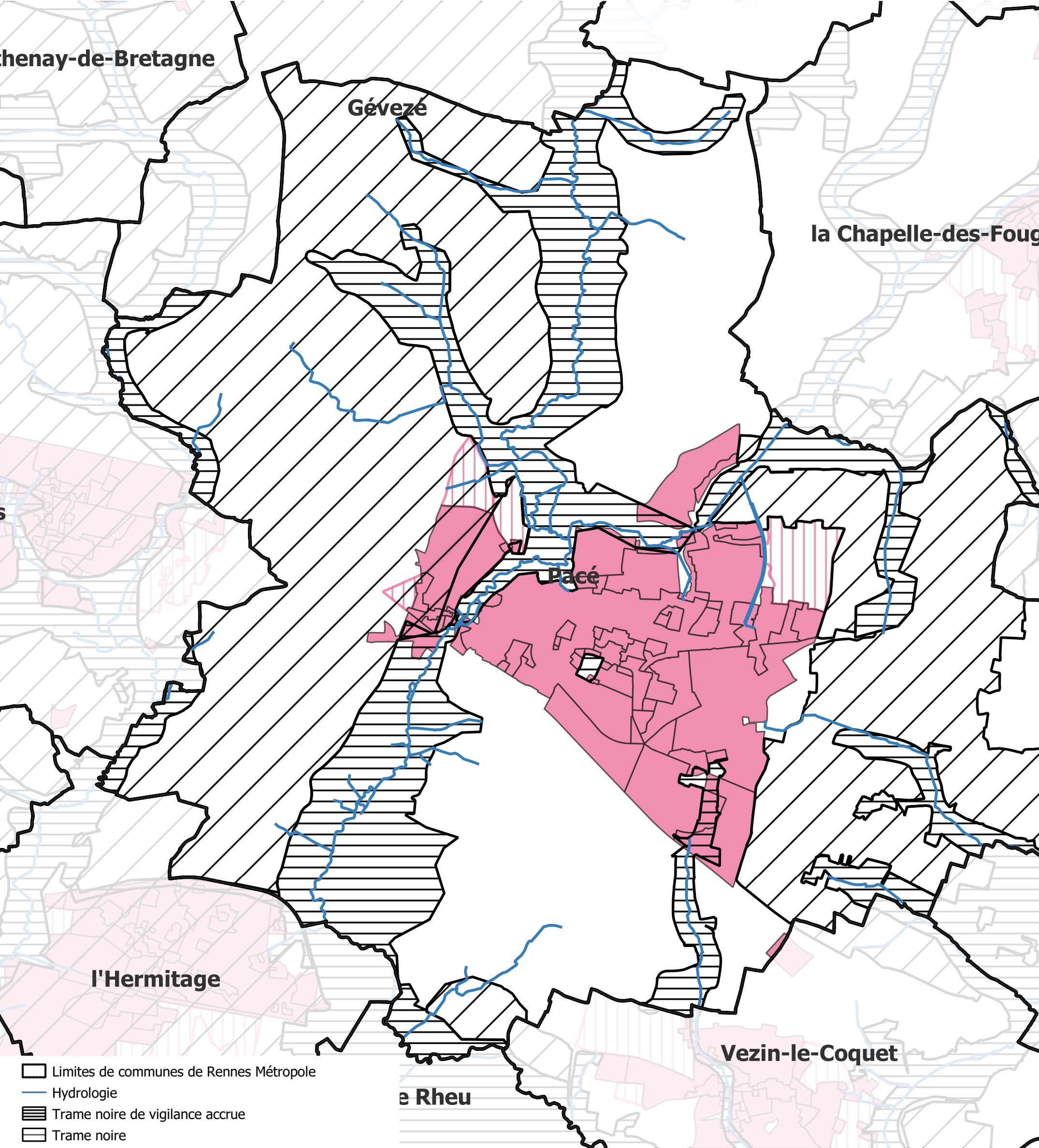
Le Vieux Pont, qui enjambe la Flûme, plus communément appelé « pont de Pacé », qui date du XIIIe ou du XVIe siècle, est inscrit depuis le 29 avril 1971.

Un ensemble de trois croix du XVIe siècle, situées dans le nouveau cimetière, est inscrit depuis le 6 mars 1946

Le château de la Glestière, construit en 1655, est inscrit depuis le 17 octobre 1969.

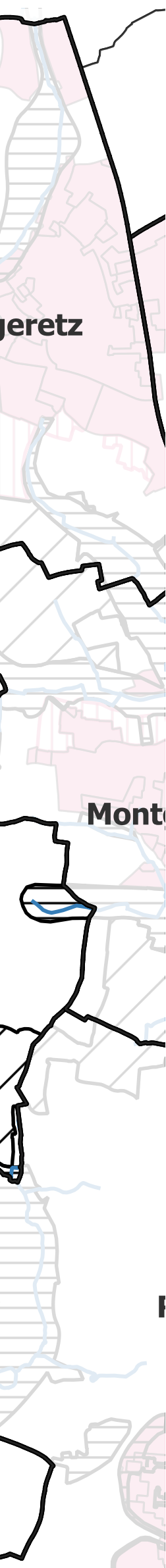
Pacé dispose, également, de certains édifices d'intérêt patrimonial : le manoir de la Grande Touche de la fin du XIVe ou XVe siècle ; le manoir de la Touche Millon (d'Yvon Millon, trésorier des guerres de François II de Bretagne, mort en 1485) ; ainsi que le manoir de Val Morel, construit en partie au XVIe siècle, en paroi en pan de bois posée sur un rez-de-chaussée en pierre.

PACÉ - TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- ▨ Trame noire de vigilance accrue
- ▤ Trame noire
- ▩ Les "zones tampons"
- Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
- ▤ Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024



L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Pacé, on trouve à la fois des zones dites "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, que différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels et en lien avec les différents cours d'eau présents sur la territoire de la commune, dont la Flume mais s'interpénètrent, aussi, à l'ouest, dans la zone agglomérée par l'intermédiaire de celle-ci.

En dehors de ces zones, le reste du territoire est couvert soit par les zones tampons, qui concernent, majoritairement, des espaces agro-naturels, à l'ouest et à l'est du territoire de la commune, mais également, une partie de la zone agglomérée à l'ouest, soit des zones courantes, qui se répartissent plutôt en partie centrale de la commune et, majoritairement, sur la zone agglomérée.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Ainsi, la zone urbanisée se trouve soit en zone courante (majoritairement), soit en zone Tampons à l'Ouest, et elles concernent, de ce fait, certaines typologies présentes sur Pacé, et en particulier, l'une des deux zones de centralité, des zones d'habitat individuel et collectif, ainsi que des zones prévues en extensions urbaines.

D'autre part, une petite partie de la zone d'habitat collectif et de la zone d'activités industrielle et tertiaire (ou commerciale), au Sud-Est, se trouvent en zone de Trame Noire. Ainsi, à Pacé, les prescriptions qui s'appliqueront seront majoritairement celles des zones courantes, avec, de manière plus ponctuelle, celles en lien avec la Trame Noire, selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme nous l'avons vu précédemment, sur le territoire de la commune de Pacé, on trouve à la fois des zones dites "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, que différents zonages relatif à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle.

Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels et en lien avec les différents cours d'eau présents sur la territoire de la commune, dont la Flume mais s'interpénètrent, aussi, à l'ouest, dans la zone agglomérée par l'intermédiaire de celle-ci.

Ce zonage peut donc, ainsi, concerner ponctuellement des portions voiries présente en zone agglomérée, mais surtout, des voiries hors zone agglomérées. En dehors de ces zones, le reste du territoire est couvert par les zones tampons, qui concernent, majoritairement, des espaces agro-naturels, à l'ouest et à l'est du territoire de la commune, mais également, une partie de la zone agglomérée à l'ouest, et va concerner majoritairement des voiries hors zone agglomérée à l'exception de celles présentes à l'ouest. Ainsi, au centre -et dans la majeure partie de la zone agglomérée - la commune va se trouver en zone courante. Ainsi, différentes prescriptions vont s'appliquer, selon les types de voies et leur position sur le territoire et selon qu'elles se trouvent en zone courante ou dans les zonages de la Trame Noire.

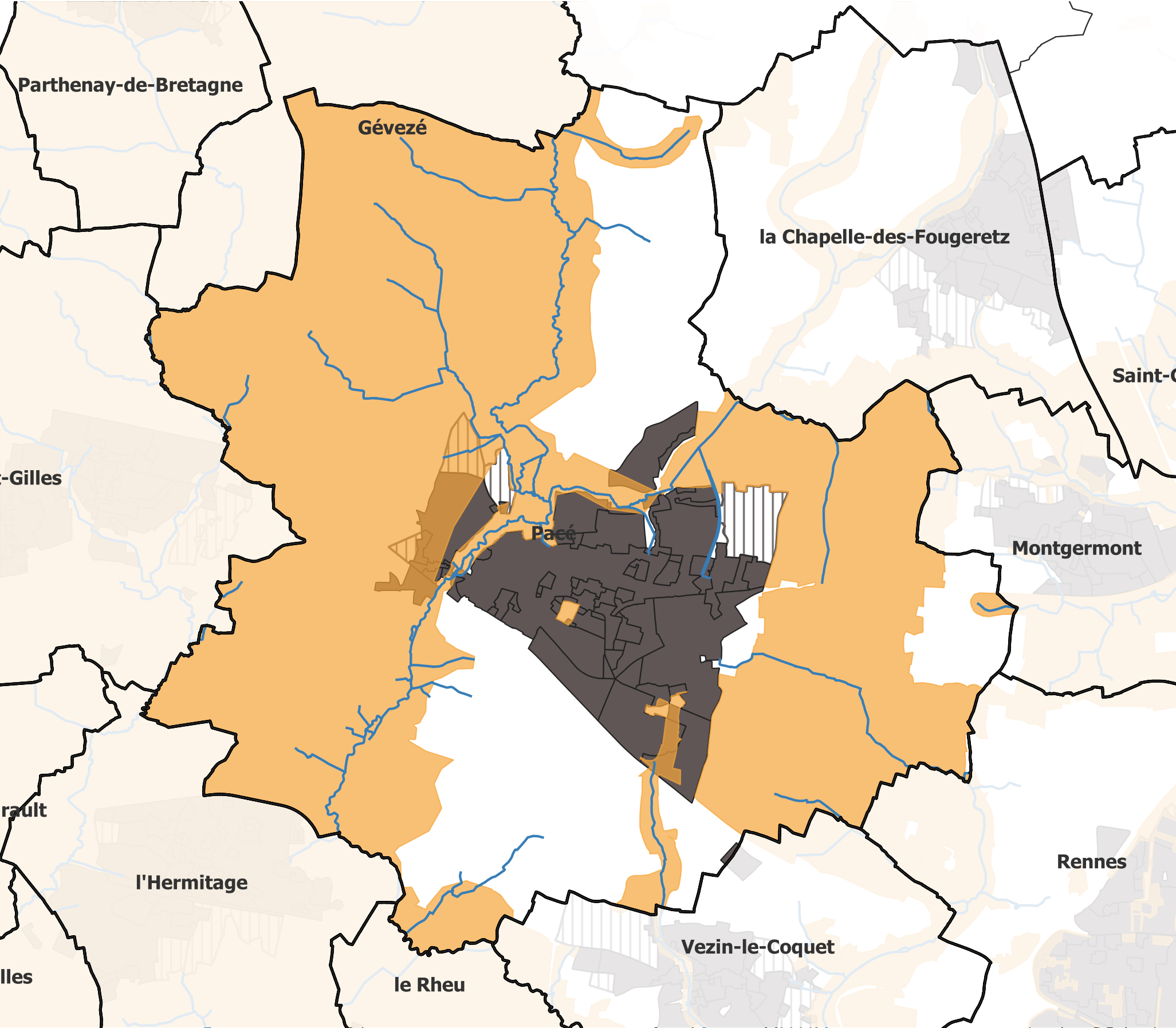
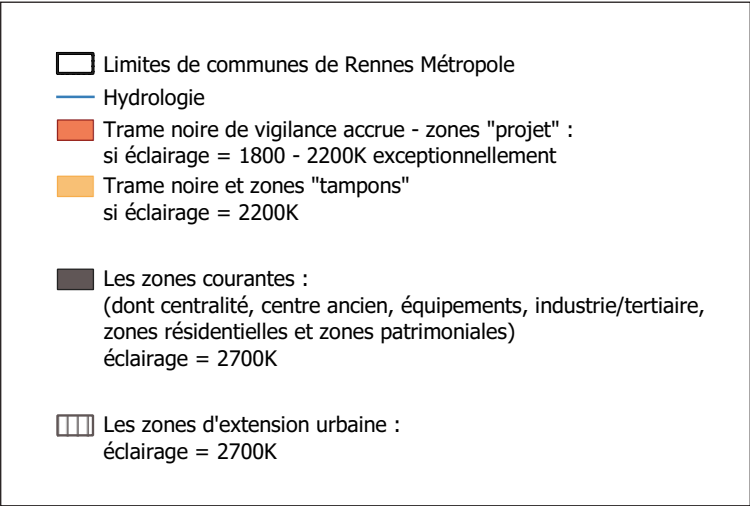
IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Sur le territoire de la commune de Pacé on trouve à la fois des zones dites "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, que différents zonages relatif à la Trame Noire (zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle). La zone agglomérée se trouve majoritairement en zone courante, aussi, ce zonage va concerner principalement les sites (arrêts de bus & aire de co-voiturage) et équipements (établissements scolaires, équipements sportifs & culturels) présents sur la commune de Pacé. Les zones tampons, quant à elles, concernent quelques arrêts de bus (6 hors zone urbanisées et 2 en zone urbanisée), tandis que la Trame Noire impacte assez peu les sites et équipements (seul un arrêt de bus est concerné).

Ainsi, à Pacé, les prescriptions relatives à l'éclairage pour les sites et équipements seront majoritairement celles des zones courantes, cependant, les zonages de la Trame Noire (Trame Noire & zone Tampons) vont impacter certains sites (arrêts de bus), selon leur position sur le territoire et dans ces zonages (tandis que les différents équipements ne seront pas impactés par ceux-ci).

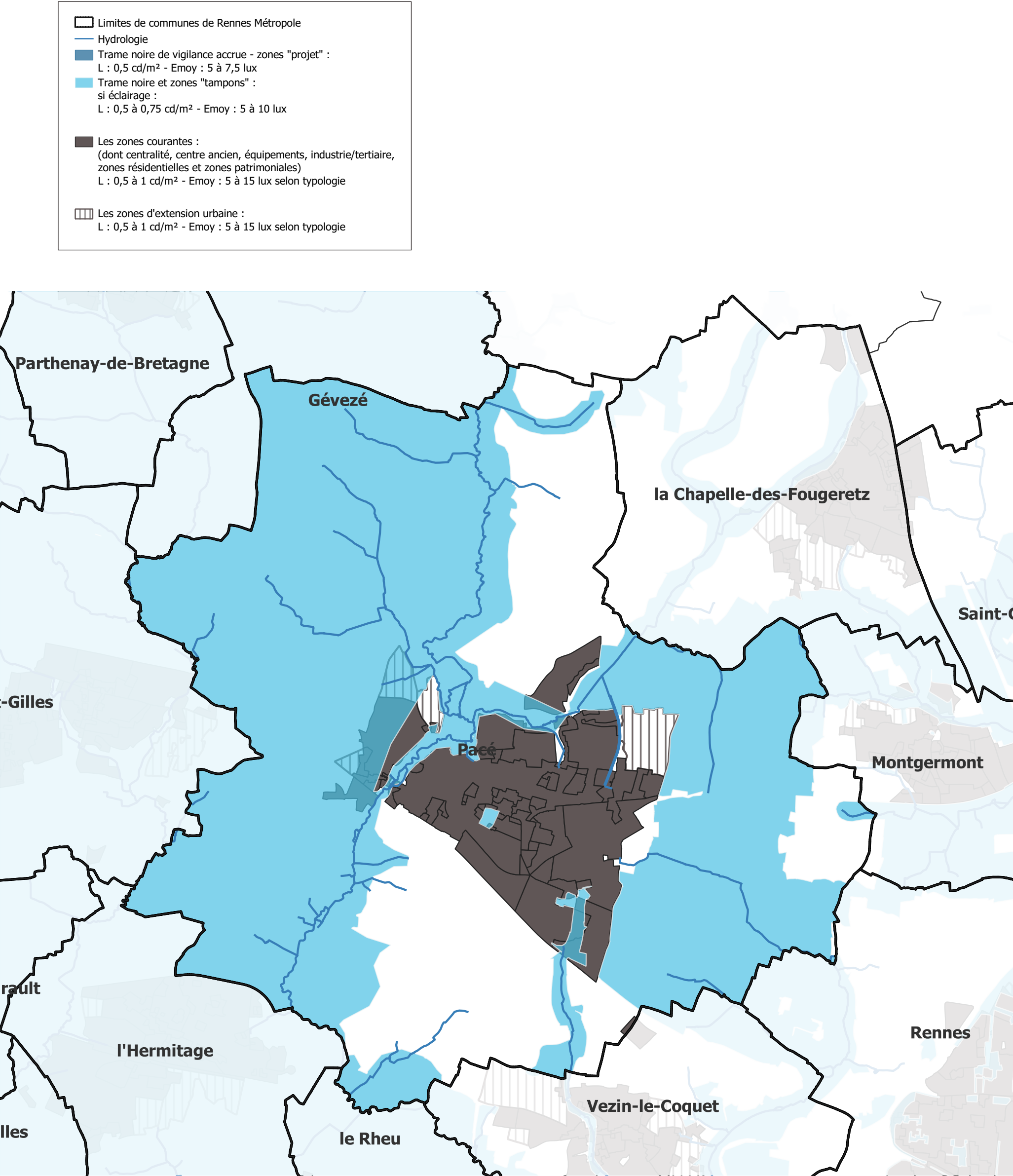
PACÉ - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Pacé.

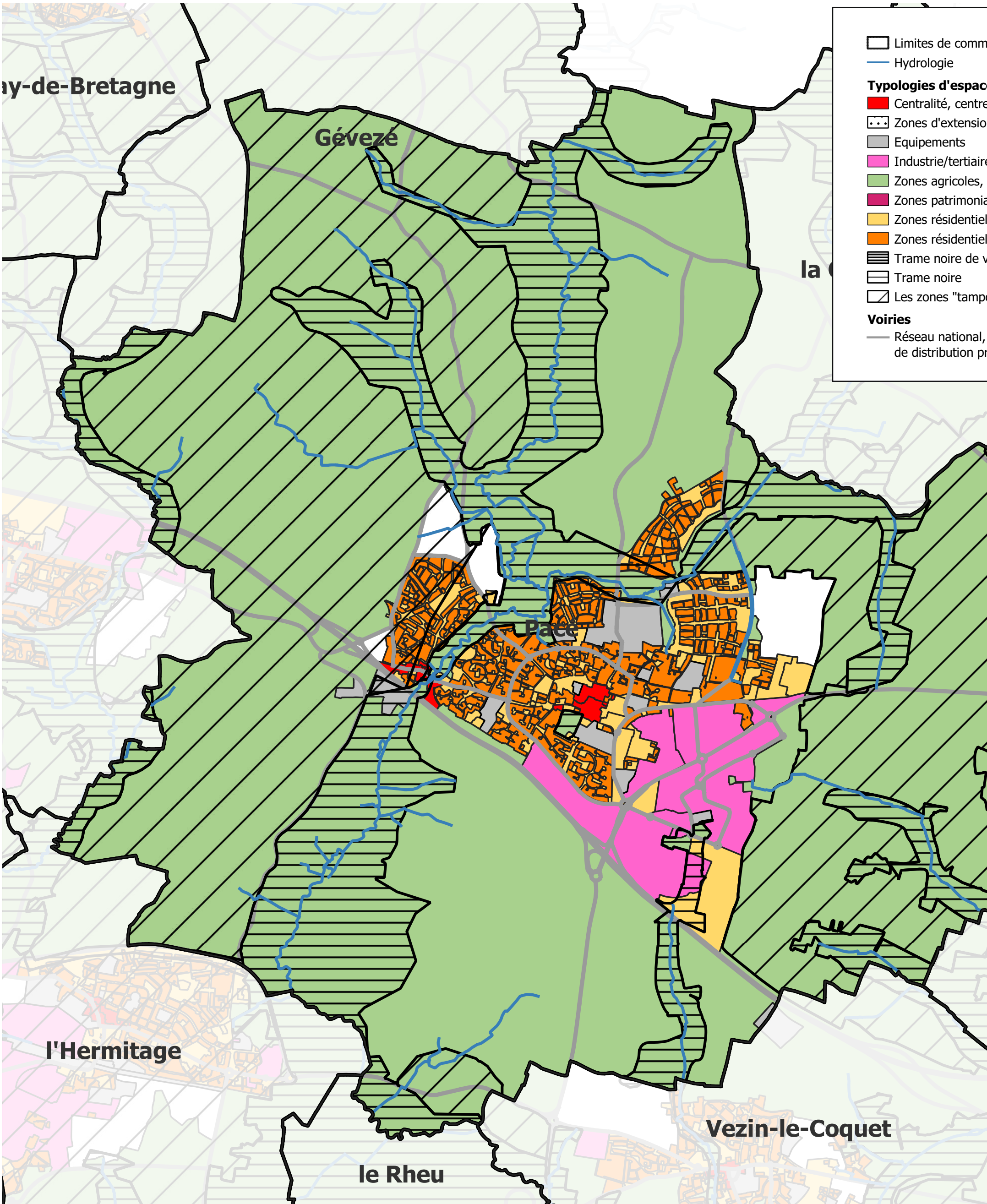


PACÉ - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

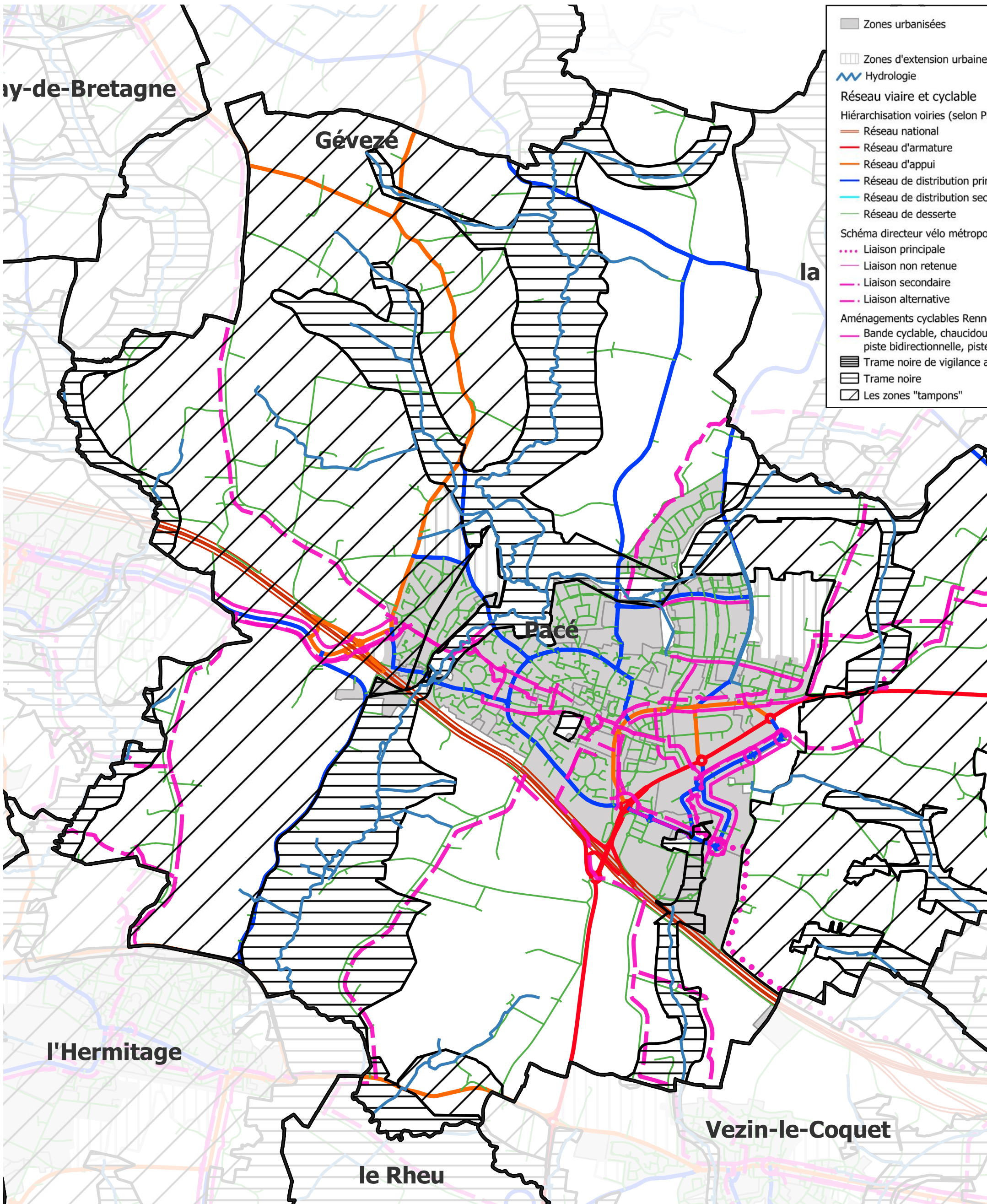
Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Pacé.

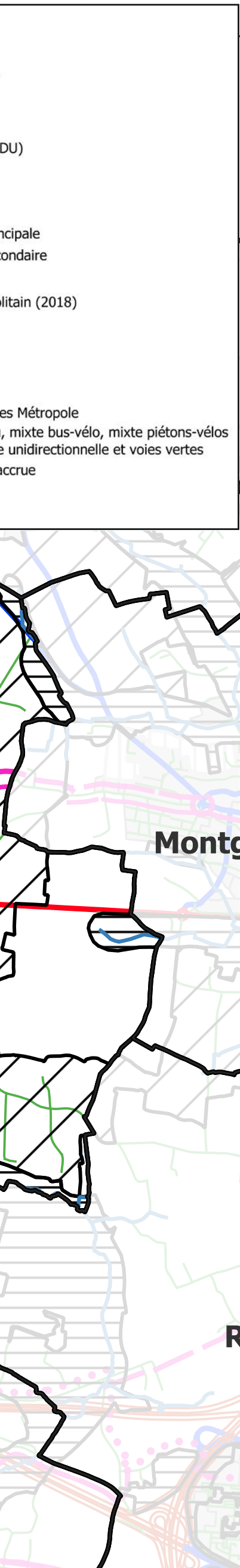


PACÉ - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



PACÉ - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR PACÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Pacé, on trouve différentes typologies de voiries,

- une portion de voie du réseau national qui traverse la commune de part en part (d'est en ouest),
- une voie du réseau d'armature et des voies du réseau d'appui,
- des voies de distribution principales, (il n'y a pas de voies secondaires)
- des voies de dessertes,
- ainsi que des liaisons douces et, en particulier une quantité importante de voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier, celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne tant la voie du réseau national que voie du réseau d'armature ou des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principales, et des voies de dessertes & de liaisons cycles ; et celles hors agglomération, qui concernent, également, toutes ces typologies de voies (et qui dans ce contexte ne sont pas censées être éclairées).

Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, et, en particulier, les zones Tampon & les zones de Trame Noire que l'on rencontre à Pacé, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise est de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature, lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée.

Aussi, en zone "courante" (comme à plus forte raison en zone de Trame Noire) : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées.

Or, la N12, qui traverse le territoire de la commune de Pacé (et même si elle jouxte la zone urbanisée) n'est pas éclairée. En revanche, la D288 n'est pas éclairée hors zone urbanisée mais le devient à partir du rond point au niveau des Sorinais et le reste au niveau de la D29 et en tout cas en entrée de ville (jusqu'au passage sous rond-point au niveau de l'avenue des Touches / Bd Nominoé) ensuite elle n'est, à nouveau, plus éclairée et le redevient à chaque fois aux abords des ronds points (en zone urbanisée). Sur toute sa longueur en zone urbanisée cet axe se trouve en zone courante. Hors zone urbanisée il se trouve en zone courante au sud puis en zone tampon à l'Est, néanmoins ce sont des portions sur lesquelles il n'est pas éclairé.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies du réseau d'appui qui se trouvent sur le territoire de Pacé se trouvent soit hors zone agglomérée (D287), soit en zone agglomérée (Boulevard P. Dumaine de la Jossierie & rue Joset Belami). Hors zone agglomérée cette typologie de voie (la D287) se situe, majoritairement en zone tampon, mais traverse, toutefois, ponctuellement, des zones de trame noire. Ceci étant cette voie n'est pas éclairée. En zone agglomérée, les Boulevard P. Dumaine de la Jossierie & rue Joset Belami se trouvent en zone courante et sont éclairées - ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Pacé, les voies de distribution principales se trouvent dans la zone agglomérée et (se prolongent) en dehors de la zone agglomérée (comme c'est bien souvent le cas). Hors zones urbanisées elle se situent majoritairement en zone courante (avenue le Brix / Beauséjour) mais certaines peuvent se situer en zone tampon (D612) ou en zone de Trame Noire (D287). Néanmoins, sur ces zones, elles ne sont pas éclairées et ne sont pas destinées à l'être. De manière générale, en zone urbanisée, elles se situent en zone courante (comme le boulevard du roi Arthur), cependant, elles peuvent croiser ponctuellement la Trame Noire (en lien avec la présence de la Flume) ou se trouver en zone tampon - et cumulent souvent ces deux configurations (avenue Charles le Goffic / av. E&M Pinault, rue du Dr Léon).

Ainsi et selon les configurations, ce sont soit les prescriptions relatives à cette typologie de voies en zones courantes qui s'appliquent, pour celles qui sont concernées (comme le boulevard du roi Arthur), soit les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent, dans les autres cas, pour les voiries concernées (avenue Charles le Goffic / av. E&M Pinault, rue du Dr Léon). Il est à noter qu'en lisière de zone urbanisée et à la sortie de la commune l'avenue le Brix est éclairée et se trouve en zone de Trame Noire. Ainsi, pour celle-ci comme pour les précédentes, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Pacé se trouvent, à la fois, dans et hors de la zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent majoritairement en zone courante - à l'exception de l'ouest de la zone urbanisée (après le bras de la Flume) où elles se trouvent en zone Tampon (et quelques-unes en zones de Trame Noire au sud-est dans la zone d'activités commerciales).

Ainsi, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent, dans ces cas (à l'ouest et sur la petite zone au sud-est de la zone d'activité), tandis que, dans tous les autres cas ce sont soit les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent pour les voies de desserte en zones agglomérées, sur le territoire de Pacé.

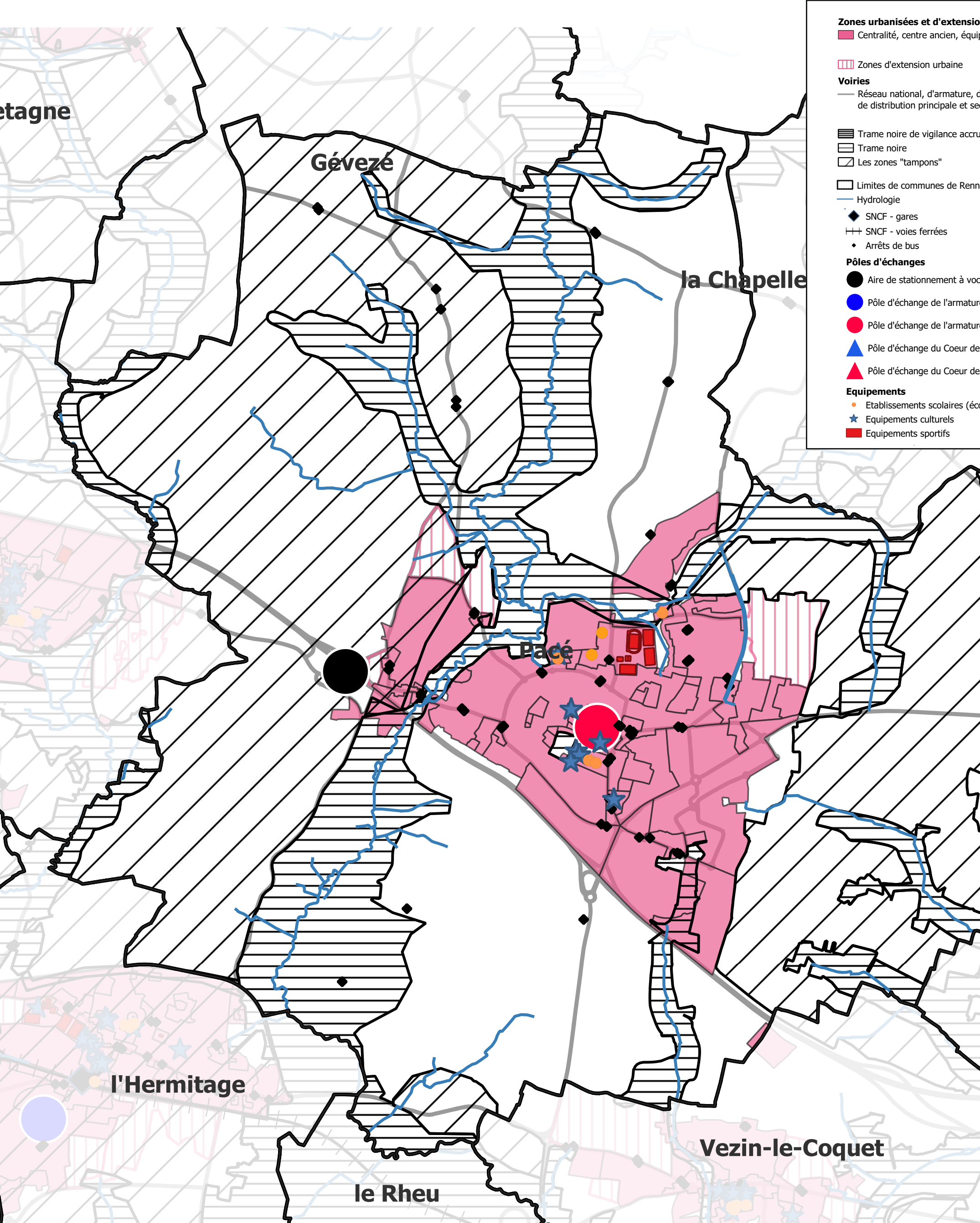
LES VOIES DOUCES

Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise, en zone urbanisée, seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). À Pacé, certaines de ces voies douces qui se trouvent dans la zone urbanisée et en zone de Trame Noire, sont éclairées. Si elles devaient le rester, alors ce seraient les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliqueraient (hors zone non agglomérée où elles ne doivent pas être éclairées, hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

PACÉ - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



ns :

ements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

l'appui,

conداire et voies de desserte

ne

es Métropole

ation de rabattement

e urbain à conforter

e urbain à créer

Métropole à conforter

Métropole à créer

oles, collèges, et lycées)

Montgermon



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR PACÉ ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y à Pacé, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée - ainsi qu'un Pôle d'échange de l'armature urbain à créer (site pour lequel des prescriptions spécifiques, relatives aux PEM, s'appliqueront lorsque ce sera le cas),
- une aire de co-voiturage existante dans la zone urbanisée
- Plusieurs établissements scolaires, l'école publique (primaire) Guy-Gérard, le groupe scolaire public du Haut-Chemin et l'école privée (Sainte-Anne/Saint-Joseph), ainsi que deux collèges (Collège Morvan Lebesque & Collège Saint-Yves)
- plusieurs équipements sportifs implantés sur le territoire, le Complexe sportif Chassebœuf & le Skate-park, et un centre équestre, le "Domaine Équestre de la Flume".
- On y trouve également plusieurs équipements culturels : l'Espace Le Goffic, qui comprend une salle de spectacle « L'Escapade » et une salle d'exposition « La Galerie », ainsi qu'une maison des associations, un centre culturel et une salle de spectacle "Le Ponant", une Maison des jeunes et de la culture (MJC), une École de musique et de danse « Accordances » et une médiathèque.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire (zone Tampon / zones de Trame Noire) pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

À Pacé les arrêts de bus peuvent se trouver dans et hors de la zone urbanisée. Ils sont en majorité en zone courante, pour ceux présents dans la zone agglomérée à l'exception de deux arrêts -à l'ouest- qui se trouvent en zone tampon et un en lisière de Trame Noire (Dr Léon).

En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent pour les cas de figure cités ci-avant, pour tous les autres, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent.

En dehors des zones agglomérées, ils sont 8 à se trouver en zone tampon à l'ouest du territoire, tandis qu'un se trouve en zone de Trame Noire (Bas Sommier), les autres se trouvant en zone courante. Il est à noter qu'hors zone urbanisée, les arrêts de bus ne sont pas nécessairement destinés à être éclairés, à moins qu'il y ai un conflit d'usage avéré. Dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions que ci-dessus (en zone agglomérées) qui s'appliquent : pour ceux situés en zone courante (6), ce serait les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones courantes qui s'appliquent. Pour les autres indiqués ci-dessus (les 8 qui se trouvent en zone tampon à l'ouest du territoire, et celui qui se trouve en zone de Trame Noire, l'arrêt "Bas Sommier") - et si ils devaient, pour des raisons de sécurité, être éclairés - ce seraient les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliqueraient.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Qu'il s'agisse des écoles ou des collèges, les étblissements scolaires se trouvent tous en zone urbanisée et en zone courante à l'exception de l'école privée Ste Anne et St Joseph qui se trouve en zone de Trame Noire. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones courantes qui s'appliquent pour les établissements scolaires publics et leurs abords, tandis que, pour l'école privée Ste Anne et St Joseph, se sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones Tampons et zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Concentrés au nord de la zone urbanisée de la commune, et bien qu'ils se trouvent proches de la zone de Trame Noire, ils se situent, tous, en zone courante. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zone courante qui s'appliquent, pour la commune de Pacé, et uniquement celles-ci. Sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière des sites (en abord de Trame Noire) - ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent dans la zone urbanisées (et généralement proche d'autres équipements tels que les établissements scolaires)et se trouvent tous en zone courante. Aussi, ce sont les prescrtions relatives aux zones d'équipements culturels (et leurs abords) en zone courante qui s'appliquent à Pacé.

Données et sources

- Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.
Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.
- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s’agit d’une synthèse des zonages du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

